

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 OCTOBRE 2016 à 20h00**

L'an deux mil seize, le onze octobre à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire.

### **Étaient présents :**

Mesdames Marie-Françoise CHEVILLON, Elise JOSCHT (partie à 20h50), Nathalie GUILBERT, Alice BERTRAND, Annick PIEDERRIERE, Dominique MAILLET, Fabienne SAVATIER et Messieurs Alain LEFEUVRE, Didier GUERIN, Patrick HAUPAS, Philippe BARGAIN, Stéphane DANION, Daniel HENRY, François LE COMTE, Dominique PERRICHOT, Gilles RUELLAND, conseillers municipaux.  
Formant la majorité des membres en exercice

### **Était absent :**

**Étaient absents excusés :** Mmes Nadia MONNIER, Maud ROBIN et Mr Claude PIEL,

**Ayant donné pouvoir :** Mme Nadia MONNIER à Mr Didier GUERIN.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 13 septembre 2016 et propose de nommer Mr Patrick HAUPAS, secrétaire de séance.

Mr Patrick HAUPAS, adjoint, signale qu'il y a deux erreurs dans le procès-verbal de la dernière réunion. En effet, le conseil municipal a eu lieu à 19h30 et non 20h et Mr Philippe BARGAIN était absent. Ces modifications seront portées au procès-verbal.

Après délibération, le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 13 septembre 2016 et nomme Mr Patrick HAUPAS, secrétaire de séance.

### **ANNULATION DES DELIBERATIONS N° 2016/05/53 DU 13 AVRIL 2016 ET N°2016/07/92 DU 23 JUIN 2016**

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les délibérations n° 2016/05/53 et 2016/07/92 ont fait l'objet d'observations du contrôle de légalité de la Préfecture.

Ces délibérations portaient sur la participation de la commune de Paimpont aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame de Plélan le Grand. Mr le Maire propose de les annuler. En effet, une convention a été proposée à l'OGEC de l'école Notre-Dame de Plélan le Grand qui sera soumise à l'approbation du conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'annuler les délibérations n°2016/05/53 du 13 avril 2016 et n° 2016/07/92 du 23 juin 2016.

### **CONVENTION COMMUNE / OGEC ECOLE NOTRE-DAME DE PLELAN LE GRAND**

Mme JOSCHT, adjointe aux affaires scolaires, présente à l'assemblée le projet de convention qui a pour objet de régir les règles de prise en charge des dépenses de fonctionnement liées à la scolarisation d'un enfant inscrit à l'école privée Notre-Dame de Plélan le Grand.

Elle concerne les enfants domiciliés dans l'un des villages suivants :

- Le Gué
- La Basse-Rivière
- La Ruisselée
- Coganne

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention relative à la prise en charge des frais de fonctionnement des élèves scolarisés à l'école privée Notre-Dame de Plélan le Grand. La prise en charge financière concerne uniquement les enfants domiciliés au Gué, à la Basse Rivière, à la Ruisselée et à Coganne
- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention

## **CONVENTION COMMUNE / OGEC ECOLE NOTRE-DAME DE PLELAN LE GRAND**

La convention entre la commune de Paimpont et l'OGEC école Notre-Dame de Plélan le Grand a été approuvée par le conseil municipal.

Mme JOSCHT, adjointe aux affaires scolaires, demande au conseil municipal s'il y a lieu de verser la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame de Plélan le Grand à compter de l'année scolaire 2015-2016.

Après débat, le conseil municipal décide par 16 voix pour et une abstention (Mme Annick PIEDERRIERE) d'appliquer la convention de prise en charge des frais de fonctionnement à l'école privée Notre-Dame de Plélan le Grand à compter de l'année scolaire 2015-2016.

## **ADSCRIP – CENTRE SOCIAL : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DES TAP ET LE TRANSPORT DES ENFANTS VERS L'ACCUEIL DE LOISIRS DE PLELAN LE GRAND LE MERCREDI – ANNEE SCOLAIRE 2016/2017**

Mme JOSCHT, adjointe au Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que l'ADSCRIP intervient dans le cadre des TAP (Temps d'Activités Périscolaires). Le centre social intervient également le mercredi en assurant le transfert des enfants inscrits à l'accueil de loisirs le mercredi après-midi à Plélan le Grand.

Mme JOSCHT présente la convention qui formalise ces interventions.

Les interventions de l'ADSCRIP dans le cadre des TAP sont facturées 25 € par heure d'animation.

Le transport des enfants le mercredi à Plélan le Grand est facturé 0,561 €/kms effectués et 17,58 €/heure/animateur.

Mme JOSCHT propose de signer cette convention.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention pour l'année scolaire 2016/2017
- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention

## **TRANSPORTS SCOLAIRES : AVENANT AU CONTRAT**

Mme CHEVILLON, adjointe aux finances rappelle la délibération du 29 juillet 2014 relative au transport scolaire.

Un contrat pour les années scolaires 2014-2015/2015-2016/2016-2017 a été signé avec 2 transporteurs :

- L'entreprise La Plélanaise pour le circuit n°1
- L'entreprise Gayet pour le circuit n°2

Mr le Maire propose de signer un avenant à cette convention qui fixe le montant de rémunération des entreprises pour l'année scolaire 2016-2017 soit :

Entreprise La Plélanaise

Prise en charge à 20 € H.T.

Tarif kilométrique : 0,42 € H.T.

Entreprise Gayet

Prise en charge à 19,50 € H.T.

Tarif kilométrique : 0,50 € H.T.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mr le Maire à signer les avenants pour le transport scolaire 2016-2017 avec les entreprises GAYET et la Plélanaise.

## **ESPLANADE DE BROCELIANDE : ACTE ADMINISTRATIF**

Mr le Maire expose au conseil municipal que l'éclairage public situé « Esplanade de Brocéliande » a été installé sur les propriétés suivantes :

<b>Section</b>	<b>N° parcelles</b>
<b>AX</b>	262
<b>AX</b>	163
<b>AX</b>	164

<b>AX</b>	165
<b>AX</b>	682
<b>AX</b>	336
<b>AX</b>	499
<b>AX</b>	436
<b>AX</b>	169
<b>AX</b>	170
<b>AX</b>	171
<b>AX</b>	172
<b>AX</b>	173
<b>AX</b>	174
<b>AX</b>	175
<b>AX</b>	176

Une régularisation foncière a été proposée aux propriétaires qui ont accepté de céder l'emprise moyennant un euro pour chaque propriétaire. Un relevé topographique permettra de préciser l'emprise foncière à transférer au profit de la commune de Paimpont. Les frais liés au transfert de propriété seront pris en charge par la commune de Paimpont.

Afin de pouvoir produire ses effets, la commune est chargée d'effectuer la publicité foncière obligatoire auprès du service de publicité foncière.

Mr le Maire explique qu'il a compétence pour dresser un acte administratif au nom et pour le compte de la commune en sa qualité de Maire. Suivant l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer l'acte.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder à la régularisation foncière proposée ci-dessus
- que la cession se fera moyennant un euro pour chaque propriétaire
- d'autoriser Mr le Maire à conclure et authentifier les actes administratifs
- de désigner Mr Didier GUERIN, adjoint au Maire pour la signature de ces actes
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

#### **EPICERIE : REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE**

Mr Patrick HAUPAS, adjoint en charge des bâtiments informe les membres du conseil municipal qu'il convient de changer la chaudière de l'épicerie.

Des devis ont été sollicités auprès de 2 entreprises.

<b>BOUCHET Sylvain</b>	<b>DANILO Entreprise</b>
Montant H.T.	Montant H.T.
8 966,00€	9 389,64 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir le devis de l'entreprise Sylvain BOUCHET d'un montant de 8 966.00 € H.T.
- de régler la dépense en investissement – opération n°206 du budget général
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier.

#### **CAMPING MUNICIPAL : REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE**

Mr Patrick HAUPAS, adjoint en charge des bâtiments, informe les membres du conseil municipal qu'il convient de changer la chaudière au camping municipal.

Des devis ont été sollicités auprès de 2 entreprises.

<b>BOUCHET Sylvain</b>	<b>DANILO Entreprise</b>
Montant H.T.	Montant H.T.
3 093,00 €	3 083,88 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir le devis de l'entreprise DANILO d'un montant de 3 083.88 € H.T.
- de régler la dépense en investissement sur le budget du camping municipal
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier.

### **CONVENTION**

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que Mr Pascal SIMON souhaite développer sur la commune une activité de balades de rennes. Pour cela, il a besoin de terrains. Mr SIMON aimerait utiliser les terrains communaux situés à proximité de sa propriété. Mr le Maire propose de mettre ces terrains à la disposition de Mr Pascal SIMON moyennant la signature d'une convention.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter les termes de la convention
- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention

### **TARIFS ASSAINISSEMENT**

Monsieur Didier GUERIN, adjoint, fait savoir qu'il convient de fixer les tarifs assainissement avant le 02 novembre 2016 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Pour mémoire la part fixe en 2016 a été fixée à 45.00 € et la part proportionnelle à 1.70 €.

Pour mémoire, les taxes assainissement perçues de la SAUR s'élèvent à 35 153.83 € pour l'année 2015 pour 167 branchements.

Monsieur Didier GUERIN, adjoint, propose de fixer les tarifs suivants :

- Part fixe : 46 €
- Part proportionnelle / m 3 : 1,73 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE**

Comme chaque année, il convient de fixer le montant des indemnités de gardiennage de l'église communale (Cir. Du 8 janvier 1987 et Cir; du 29 juillet 2011). Pour l'année 2016, il a été décidé de maintenir le même montant que celui fixé en 2015 soit 474.22 €.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité

- de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église à 474.22 € pour l'année 2016
- d'autoriser Mr le maire à faire effectuer ce paiement et signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

### **CAMPING : DEMANDES DE REMBOURSEMENT**

Mr Patrick HAUPAS, adjoint en charge du tourisme, présente 3 demandes de remboursement pour des séjours au camping municipal.

Il s'agit de :

- Mr Marcel MENAND qui a réservé un chalet du 28 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2016 pour un montant de 160,00 € et qui a annulé le 14 juin 2016 sans motif. Les conditions de location prévoient que *toute annulation formulée auprès du service de réservation 30 jours avant le début du séjour, les arrhes seront conservées. Pour tout autre motif la décision sera prise par la collectivité municipale.*

- Mr et Mme Jean Louis DOUX qui ont séjourné au camping du 14 au 19 juillet 2016 et ont dû écourté leur séjour en raison d'un décès dans leur famille. Le montant du séjour s'élève à 232,70 €. Le montant du remboursement s'élèverait à 125,30 €.
- Mme Mathilde BERNARDOT qui est restée 1 nuit au camping mais a réglé 3 nuitées. Le montant du séjour s'élève à 35,40 €. Le montant du remboursement s'élèverait à 28,60 €.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de rembourser la location de chalet de Mr Marcel MENAND soit 160.00 €
- de rembourser Mr Jean-Louis DOUX pour un montant de 125.30 €
- de ne pas rembourser Mme Mathilde BERNARDOT.

### **FEU D'ARTIFICE 2016**

Mr le Maire présente la facture de l'entreprise THEZE qui a réalisé le feu d'artifice du 13 juillet 2016. Le montant de la prestation s'élève à 3 200,00 € T.T.C.

Compte-tenu de l'incident qui s'est déroulé lors du tir et en attendant le résultat des compagnies d'assurances Mr le Maire propose de régler la facture en deux fois.

Un premier règlement de 2000,00 € TTC sera effectué dès le retour du contrôle de légalité de la Préfecture de la présente délibération et le second correspondant au solde de 1 200,00 € TTC au vu de la réponse des assurances.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer les conditions de règlement énoncées ci-dessus.

### **DECISION MODIFICATIVE N°01 – 2016**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget primitif de la Commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2016 :

Section investissement – Dépenses

Chapitre 026 :

Article 261 – opération ONA – Titres de participation : + 3 700,00 €

Section investissement – Dépenses

Chapitre 20 :

Article 2031 – opération n°301 – Frais d'études: - 3 700,00 €

La séance est levée à 22h30.